Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 22 mai 2025

Date de la publication : 16 mai 2025
Date de la convocation des conseillers : 16 mai 2025

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins
Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY, Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE (conseiller délégataire) et Jos KOECHER, conseillers
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc.: --Béa KABERS, conseiller délégant

P. 11 de l'o.j.

Objet : Règlement-taxe communal relatif au stationnement payant	
Fixation des tarifs	
Identifiant	**Taxe parking payant**

Historique				
Version	**Arrêt du conseil communal**	**Date d'approbation par l'autorité supérieure**	**Publication**	**Entrée en vigueur**
1	**22 mai 2025**	**17 juillet 2025**	**18 juillet 2025**	**01.09.2025**

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28, 29 et 106 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bissen tel qu'il a été approuvé par le conseil communal dans sa séance du 2 février 2022 et approuvé le 13 octobre 2023 par le Ministère de l'Intérieur sous référence 322/22/CR ;

Vu la publication du règlement de circulation de la commune de Bissen du 19 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclusivement ;

Vu la modification du règlement de circulation de la commune de Bissen du 2 février 2022 approuvé par la délibération du conseil communal dans sa séance du 22 mai 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de Bissen de favoriser une mobilité durable en promouvant le covoiturage, la mobilité douce et l'utilisation des transports publics ; Considérant les résultats de l'étude « Mobility Management » menée par la commune de Bissen faisant notamment état des problèmes de stationnement dans la zones d'activité de la commune de Bissen ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, après l'analyse de la situation de stationnement actuelle par l'agent municipal et le service technique communal d'adapter un règlement-taxe afin d'introduire une zone de parcage répondant aux besoins réels des résidents et des commerçants de la commune de Bissen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/622/707220/99001 du budget de 2025 et portant l'intitulé « CIRC-Taxe de stationnement » ;

Après discussion
à l'unanimité des membres

- Décide d'approuver le règlement-taxe relatif au stationnement payant tel que repris ci-dessous :

Règlement-taxe de stationnement et de parcage de la commune de Bissen

Article 1 : Tarifications et durée maximale de stationnement/parcage par zone suivant le plan annexé à la présente

Schéma de tarification – Attribution des tarifs par zone		
Zone	Tarif horaire	Durée maximale de stationnement
Rouge	1,00 €/h	11 heures
violet	0,00€/h	1 heures
Bleue claire	0,50€/h	9 heures
Orange	1,00€/h	2 heures

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025.

- de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bissen, le 11 août 2025

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE
BISSEN